Informations municipales

n° 72

Mai 1998

la mairie avant travaux !!!

Inauguration

de la nouvelle mairie le

samedi 6 juin 98

à 17 heures

Le Petit Malboscois

p. 1 : Le mot de Mme le Maire

p. 2 : Conseil muncipal
les 28-02-98 et 30-03-98

p. 3 : Conseil municipal
le 27-04-98.
CCAS. Etat civil

p. 4 : Compte Administratif
Fonctionnement
p. 5 : C.A. 97 Investissement

p. 6 : Impôts locaux

p. 7 : Budget primitif 98
p. 8 : " "
p. 9 : " "

p. 10 : Budget de l'eau 98

p. 11 : élections régionales et cantonales.

p. 12 : Comptes 97 du bulletin,
Démarches administratives,

p. 13 : Page des enfants
p. 14 : " "

p. 15 : Malbosc, un peu de son passé
p. 16 : suite

p. 17 : Information sur le
p. 18 : Sictoba

p. 19 : A propos de la cueillette des champignons.
L'assainissement

p. 20 Le Sivu de l'Ardèche méridionale, présentation du contrat global de développement.

p. 21 - 22 - 23
L'assainissement individuel

A vos agendas !

le 6 juin 1998 à 17 h

Inauguration de la nouvelle mairie

le 8 aout 1998

Exposition des photos faites lors du repas du ccas en décembre 97 et apéritif dansant avec Cévennes Accordéon

imprimé par nos soins, mairie de Malbosc 07140

le mot de madame le Maire

Trois ans déjà, trois ans que Noël Garidel nous a quittés et que vous m'avez élue premier magistrat de la commune. Le temps a passé très vite malgré les difficultés aggravées par mon inexpérience. Je voudrais cependant faire le bilan de ces 3 années écoulées, la liste des réalisations qui ont été menées à bien :

* adduction d'eau potable au hameau de Fabre (projet Noël Garidel)
* réfection du réservoir au chef lieu
* rénovation du réseau d'eau potable du chef lieu, pose des compteurs en extérieur, pose d'un compteur général
* installation de postes de javellisation au chef lieu, Malbosquet, Mourèdes
* entretien des captages et périmètres de protection
* contrat d'affermage du camping qui réduit nos charges
* installation d'une cuisine au camping (matériaux seulement)
* convention avec le Syndicat des Eaux de la Basse Ardèche
* toiture de l'école
* toiture du logement social et réhabilitation
* toiture de la mairie et réhabilitation des locaux
* toiture de la sacristie
* réparation de la toiture en lauzes de l'église et du clocher
* réfection des planchers du logement du presbytère dont l'aménagement reste à faire, attente d'un meilleur financement
* réfection de la route communale d'Abeau
* réfection des voies communales
* réfection du chemin de la mairie et de la croix après travaux AEP.

Sont programmés pour cette année :

* la desserte de la Lauzière
* le changement des pompes de Mourèdes
* rénovation du réseau du Mas
* des aires de croisement sur les voies communales pour les services incendie et secours
* réfection de la route de Sabuscles, Fabre, Gorges et Mourèdes
* mise en conformité du captage de Fabre
* régularisation des captages dont le transfert de propriété n'est pas fait.

Je suis très attachée à la conservation du patrimoine et me réjouis car la restauration du pont de Sabuscles est en cours, je remercie les emplois verts du sidet qui font un travail remarquable.

Si tous ces travaux ont pu se faire c'est, il faut bien le dire, grâce à la gestion rigoureuse de mon prédécesseur à qui je me dois de rendre hommage une nouvelle fois. Les subventions accordées nous ont été d'un grand secours mais elles ne sont versées que lorsque la facture est acquittée : il faut donc avoir un fond de roulement assez important pour ne pas recourir à l'emprunt. Nous avons dû cependant souscrire 2 emprunts de 150 000 F sur 15 ans, l'un pour le logement social : il est couvert par le loyer, l'autre pour la mairie : le conseil général nous a accordé une annuité de 4 497 f pendant 15 ans. Je reste vigilante : notre dette ne doit pas nous ligoter et nous empêcher d'agir, car il reste à faire... des crédits européens pourraient s'ajouter aux subventions "classiques". De nombreux travaux sont concernés par cette manne que nous ne devons pas laisser "filer" ailleurs. Ils ont pour nom : patrimoine, environnement, culture, cadre de vie mais ils nécessitent de s'ouvrir aux autres, d'aller de l'avant afin d'entrer dans le 21ème siècle avec un statut de commune dynamique.

C'est ce que je nous souhaite ardemment !

Votre maire dévouée, Alice Icard

CONSEIL MUNICIPAL
séance du 28 Février1998

Absent excusés : M. Allègre Jean et Mme Sanz Maria qui donne pouvoir à Mme Icard Alice.
M. Hours Raymond ayant quitté la séance en cours, absent.

*** COMMISSION COMMUNALE pour révision liste ELECTIONS C.R.P.F.**
Délégué du conseil municipal : Mme SCHMITT Béatrice.

*** ORGANISATION DES BUREAUX DE VOTE / ELECTIONS REGIONALES ET CANTONALES**

*** RALLYE TRANSMASSIF - course à pied, VTT, canoë du 12 AVRIL 1998**
L'association organisatrice sollicite l'autorisation d'organiser un raid endurance dont le parcours emprunte les routes de la commune. Le conseil est d'accord pour cette demande.

*** AEP JAVELLISATION POSTE MALBOSQUET**
M. HOURS fait part au conseil d'une lettre de doléance qu'il a écrite précisant que la partie basse du réseau (dont son habitation) n'est pas javellisée. Après lecture, il quitte la séance.
Mme le Maire précise que ces travaux consistent en un raccordement de la canalisation de la partie basse qui passe par le poste de javellisation. C'est donc l'entreprise qui interviendra sur le canalisations qui fera ce raccordement. Le montant de ces travaux est inclus dans le dossier "station de pompage de Mourède, rénovation du réseau du Mas".

*** AEP LA LOUBATIERE - LE CAMPING**
Mme le maire donne compte rendu de sa réunion en sous préfecture avec M. Martin et M. Sautel, secrétaire du SEBA. 2 propositions ont été faites :
1ère: rachat de l'emprunt AEP La loubatière à hauteur de 100 000 F et versement de 50 000 F pour l'AEP du camping au titre de l'autofinancement. Cette solution apporte 150 000 F à la commune et le réseau est affermé au SEBA en ce qui concerne cette partie de la commune..
2ème : La commune gère l'ensemble de son réseau d'eau. Nécessité d'installer un compteur général supplémentaire à la Loubatière. Le SEBA accepte de réduire de 50 % le montant du prix de l'abonnement.. La CISE ne fait aucune réduction, ni sur le part abonnement, ni sur le prix du m3 consommé. Coût prévisionnel pour la commune :
9 000 F annuels montant difficilement récupérable étant donné le faible nombre de M3 consommés dans ce quartier,
Le conseil opte pour la 1ère proposition qui est plus avantageuse pour la commune.

*** CHEMIN DE LA LAUZIERE**
La demande de subvention faite auprès du conseil général pour désenclavement de hameau est négative, cet investissement doit être pris sur la dotation cantonale accordée forfaitairement tous les 2 ans. Il a été précisé que ces travaux ne pourront être subventionnés que par une enveloppe du Ministère de l'Intérieur, la demande sera faite le moment opportun.

*** CONTENEUR A PAPIER-CARTON**
Le SICTOBA propose à la commune l'acquisition d'un ou plusieurs conteneurs subventionnée à 80 %.
Réponse sera faite lors de la réunion du 6 mars après renseignements pris (lieu d'installation, modalité de ramassage, coût , etc.....).

*** DEMANDES DE SUBVENTIONS A LA COMMUNE**
ADAPEI et RESTOS DU COEUR : voir avec le CCAS
CEZE ET GANIERE : ne sera pas subventionné par la commune.

*** TRAVAUX MAIRIE**
Achevés, la façade reste à faire, un devis a été établi :2 116 F TTC + enseigne pour 750 F TTC. Le conseil est d'accord.
Un devis est demandé pour acquisition d'un fax.

*** TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE**
Trentenaires : 430 F/M²
Cinquantenaires : 620 F/M²

*** HEURES DE MENAGE**
L'aménagement de la mairie permet que le ménage soit fait par la femme de ménage et non plus par la secrétaire de mairie. Proposition, en accord avec la secrétaire de mairie, est faite d'augmenter d'1 heure le temps de travail de la femme de ménage et de diminuer d'1 heure le temps de la secrétaire de mairie.
Le conseil à l'unanimité, décide d'augmenter le temps de travail de la femme de ménage sans pour autant diminuer celui de la secrétaire de mairie.

CONSEIL MUNICIPAL
séance du 30 Mars 1998

Absent : M. Hours Raymond

*** COMPTES ADMINISTRATIFS 1997**
de la commune, de l'eau, du CCAS
approuvés à l'unanimité des présents. Ils représentent le montant exact des sommes dépensées et encaissées en 1997 (voir détail ci-après).

***CONTRAT C.E.S.**
Le contrat du CES se termine le 31 mars. Il était accordé pour un an, seul un contrat emploi consolidé peut le remplacer. Il ne présente pas les mêmes

avantages pour la commune mais une aide de la Région peut être accordée exceptionnellement. Sous réserve de cette aide complémentaire, le conseil est d'accord pour un contrat d'un an. Les conditions seront fixées lors du prochain conseil qui décidera du renouvellement.

*** IMPOTS LOCAUX**

voir feuille explicative ci-après.

*** BUDGETS communal, de l'eau et du CCAS 1998**

votés à l'unanimité des présents. (détails ci-après)

*** TRAVAUX MAIRIE**

Des travaux de menuiserie (une fenêtre et 2 placards) ont été effectués alors qu'ils n'étaient pas prévus dans l'étude initiale. Une délibération est prise à l'unanimité pour la régularisation par un avenant au marché. Montant 9000 F H.T..

*** SOUTIEN AUX SAPEURS FORESTIERS**

Les sapeurs forestiers sont chargés de l'entretien des pistes DFCI. Ils dépendent de l'Office National des Forêts (ONF) qui remet leur statut en cause. Leur maintien est indispensable car si l'entretien des pistes incombait à la commune, nous serions dans l'incapacité d'assumer cette charge qui s'ajouterait à 20 km de voies communales. C'est donc une délibération de soutien que le conseil a pris à l'unanimité.

***GESTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Le syndicat départemental d'électrification (SDE07) se charge de la gestion de l'éclairage public moyennant un forfait annuel par lampe et après mise en conformité du réseau. Le montant des travaux éventuels est subventionné à 50 % par le syndicat. Une convention est passée avec le syndicat qui précise les modalités de la gestion. De nombreuses communes du canton ont adopté cette façon de gérer l'entretien de l'éclairage public car cela revient moins cher. Le conseil a donc pris une délibération à l'unanimité pour ce mode de gestion.

*** DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

L'association Saint Jean a déposé une demande de permis de construire pour la réhabilitation du haut-Abeau.

Compte-tenu que la parcelle n'est pas desservie par le réseau d'eau potable, que le terrain n'est desservi que par un chemin de terre insuffisant, la viabilisation apporterait des charges auxquelles la commune ne peut faire face, le conseil municipal donne un avis défavorable à cette demande à l'unanimité moins une abstention.

CONSEIL MUNICIPAL séance du 27 avril 1998

Absents : HOURS Raymond, ROBERT Blandine qui donne pouvoir à Alice ICARD.

*** AIRES DE CROISEMENT**

Afin de faciliter la circulation des services d'incendie et de secours sur les voies communales, à l'initiative de la DDAF, la DDE a prévu des aires de croisement. 20 emplacements ont été retenus. Le montant des travaux s'élève à 170 000 F HT soit 205020 F TTC qui seront subventionnés à hauteur de 80 à 90% du HT, dans le cadre du conservatoire de la forêt méditerranéenne. Délibération est prise à l'unanimité pour demander cette subvention.

*** REFECTION DES VOIES COMMUNALES**

Des entreprises seront consultées pour l'établissement d'un devis en vue de la réfection de la route de Sabuscles jusqu'à Fabre et Gorges. Vu l'importance des travaux et surtout le coût, il est envisagé de faire plusieurs tronçons.

***FISCALISATION DU SIDET**

Le taux de fiscalisation pour 98 passe de 0,70% à 0,75%. Cette légère hausse est prévue afin de constituer une petite réserve pour pérenniser les emplois verts pour lesquels les aides s'amenuisent d'année en année. Le conseil accepte à l'unanimité le nouveau taux qui figurera sur vos feuilles d'impôts.

*** CONTRAT EMPLOI CONSOLIDE**

Pour tenir compte de la décision prise lors du CM du 30 mars, la Région a été interrogée sur les aides éventuelles, un CEC de 20h/semaine coûterait environ 1000 F par mois. Le conseil décide de souscrire un contrat d'un an avec Raphaël Tinguely dont le CES s'est achevé le 31 mars, à compter du 1cr juin 98.

***CAMPING contrat d'affermage**

Le contrat d'affermage se termine cette année. Patrick et Sabine Jardé ont souhaité que ce contrat soit renouvelé et dans la mesure du possible, prolongé à 6 ans ou 9 ans. Ils ont en effet l'intention d'investir et veulent amortir leurs investissement. Après discussion le conseil arrête : base du contrat 25000 F par an plus 5% du chiffre d'affaires du camping, pour une durée de 6 ans. Vote : 4 voix pour et 3 voix pour une durée de 3 ans.

***COMITE D'ANIMATION**

Une réunion est prévue avec les membres du bureau pour une mise au point des finances et le devenir éventuel de ce comité.

C.C.A.S. - DONS

Correction : Coste Laurette : 150 F au lieu de 100 F
Anonyme : 100 F
M. Mme BOCCA : 200 F

ETAT CIVIL

Décès : M. Jacques Coquebert de Neuville

DEPENSES	Mandats émis
ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	
Energie Electricité	23 739,46
Carburants	3 717,90
Petites fournitures	8 638,09
Fournitures voirie	126,99
Fournitures administ.	8 536,00
Fournitures scolaires	3 254,68
Autres fournitures	2 830,98
SERVICES EXTERIEURS	
Entretien répar. bâtim.	9 483,66
Entretien voies réseaux	1 707,15
Entretien eclai. public	723,60
Entretien divers	3 430,99
Maintenance	2 491,60
Primes assurance	16 281,37
Document. générale	4 402,50
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	
Indemnités comptable	1 846,35
Honoraires divers	645,32
Fêtes et cérémonies	1 041,10
Frais de timbres	1 000,00
Frais de télécom.	3 776,64
Cotis. ASL Malbosc	130,00
Cotis. municipales	1 582,97
IMPOTS ET TAXES	
Impôts fonciers	6 907,00
CHARGES DE PERSONNEL	
Personnel titulaire	66 333,41
Personnel non titul.	47 084,20
Emplois insertion	107 785,84
Cotisations urssaf	33 499,73
Cotisations ircantec	5 833,61
Cotisations assedic	9 570,16
Fonds compensation sf	1 027,32
Médecine du travail	1 417,95
Cotisations centre gest.	464,36
AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	
Indemnités élus	44 246,53
Cotisations ircantec élu	1 753,21
Aides sociales départ	29 776,00
Service Incendie	5 930,82
Cotis. sicom	42 551,00
Cotis. sictoba	40 370,00
Annuités sde 07 15%	45 547,54
Rembours. sidet	20 621,60
Part. dépenses collège	325,00
Subv. ccas Malbosc	4 000,00
Subv. service des eaux	52 000,00
Subv. ass. école buis.	1 000,00
Subv. Vivre chez soi	400,00
Subv. lutte contre canc	400,00
Part. concerts musique	200,00
Subv. off. tour. les vans	350,00
CHARGES FINANCIERES	
Intérêts des emprunts	24 907,18
Autres charges financ.	2 090,00
TOTAL DEPENSES	**695 779,81**

RECETTES	Titres émis
PDTS DES SERVICES ET VENTES DIV.	
Concessions cimetières	4 402,00
Prestations services	5 000,00
Halte garderie	2 243,52
Redev. & droit péri-scol	1 682,64
Autres services	2 891,00
IMPOTS ET TAXES	
Impôts locaux	148 419,00
Taxe enlèv. ord.ménag.	78 516,00
Droit licence débit bois.	100,00
Impôt sur spectacle	95,00
Permis de chasser	132,00
DOT. SUBV. PARTICIPATIONS	
Dot. forfait. DGF	473 631,00
Dot. solid. rurale	32 871,00
Dot. élus locaux	12 739,00
Subv. et partic.	537,00
Part. Bonnevaux	23 920,27
Autres partic.	26 943,76
Compens: TH	24 416,91
Attrib. fonds Nal TP	5 977,00
Compens. TP	3 209,00
Compens. exo. TH	3 845,00
Compens. exo. TF	395,00
Fonds Nat. péréquat.	59 940,00
Autres partic.	8 160,00
AUTRES PRDUITS GESTION COURANTE	
Revenus des immeubles	31 470,00
Droits de bail	200,00
Pdts divers	667,00
ATTENUATION DE CHARGES	
Remb. rémun pers.	105 704,90
EXCEDENT FONCT. REPORTE	
Excedent 1996	168 161,92
TOTAL RECETTES	**1 226 269,92**

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 1997 = 530 490,11

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	REALISE	RESTES A REALISER
REMB. EMPRUNTS		
Rembours. emprunts	35 698,44	
Rembours. sidet	37 587,32	
TRAVAUX		
Voirie	224 836,99	414 936,01
Bâtiments	24 515,37	155 484,63
Acquis. matériel	14 175,00	30 825,00
Terrains	1 731,35	
Mairie	239 574,03	225 425,97
Logement cure	263 495,67	
TOTAL	**841 614,17**	**826 671,61**

RECETTES	REALISE	RESTES A REALISER
Excedent reporte	541 290,20	
FCTVA	38 084,00	
Subv. DGE		114 729,00
Subv. Département	77 629,50	138 141,50
Emprunts	318 000,00	
Subv.en annuités	1 135,20	
Cautions	1 700,00	
TOTAL	**977 838,90**	**252 870,50**

EXCEDENT 1997 INVESTISSEMENT	***136 224,73***	= A	
RESTES A REALISER RESULTAT 1997		= B	***-573 801,11***
BESOIN DE FINANCEMENT 1998 à reporter en 98		= B-A	437 578,00
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT		= C	530 490,11
EXCEDENT FONCTIONNEMENT . A REPORTER		= C-(B-A)	***92 912,11***

la nouvelle comptabilité M14 ne permettant plus le virement des sommes de la section de fonctionnement vers l'investissement inscrites au budget N, les excédents de fonctionnement et d'investissement de l'année N seront repris au budget N + 1 en tenant compte des restes à réaliser (travaux prévus ou en cours de réalisation mais qui n'ont pas encore été payés).

IMPOTS LOCAUX

TAXES COMMUNALES DIRECTES :

- *taxe d'habitation*
- *taxe foncière sur les propriétés bâties*
- *taxe foncière sur les propriétés non bâties*
- *taxe professionnelle*

à ces 4 taxes s'ajoute la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Taxe d'habitation

Dûe pour tous les locaux meublés affectés à l'habitation et est établie au nom des personnes qui ont la disposition des locaux imposables.
Calculée d'après la valeur locative des habitations et de leurs dépendances (garages, jardins d'agrément,etc.), elle est diminuée d'un abattement obligatoire pour charge de famille et peut bénéficier d'un abattement spécial décidé par le conseil municipal au titre de l'habitation principale.
les contribuables répondant à certains critères (âge, condition de ressources) sont exonérés de la taxe d'habitation.

Taxe foncière s/propriétés bâties

Etablie annuellement sur toutes les propriétés bâties (hormis certains immeubles affectés au service public, non productif de revenus, les édifices cultuels et divers bâtiments à usage agricole).
Calculée sur la valeur locative cadastrale des propriétés concernées.
Exonérations : temporaire de 2 ans pour les constructions nouvelles
permanente : pour les contribuables remplissant certaines conditions d'âge et de ressources.

Taxe foncière s/propriétés non bâties

Etablie annuellement sur les propriétés non bâties d'après la valeur cadastrale de ces propriétés.
Dégrèvement d'office de 50% pour les jeunes agriculteurs percevant la dotation d'installation. Dégrèvement possible pour pertes de récolte par suite d'intempéries ou évènement extraordinaire.

Taxe professionnelle

Instituée en remplacement de la patente, cette taxe est perçue au profit des communes, de leurs groupements et des départements. Elle est dûe chaque année par toutes les personnes physiques ou morales qui exercent à titre habituel, une activité professionnelle non salariée. Les exonérations sont définies par le code des impôts.
Cette taxe est calculée sur la valeur locative des biens et équipements et sur les salaires.
Une cotisation minimum est dûe par tous les redevables de la TP (montant égal à celui de la TH d'un logement de référence retenu par le conseil municipal).

Le calcul de vos impôts se fait sur les bases d'imposition définies par les services fiscaux et sur lesquelles sont appliqués des taux, votés chaque année par le conseil municipal.
les bases d'imposition augmentent chaque année.
La disparité du prix des impôts d'une commune à l'autre se comprend facilement. En effet, certaines communes percoivent une taxe professionnelle importante !
En général, les taux d'imposition augmentent régulièrement, en fonction des travaux à réaliser tout en respectant les taux plafonds à ne pas dépasser !.

TAUX 98 à Malbosc

Cette année, vous pourrez constater une diminution du taux du foncier non bâti de 5 % et une augmentation d'environ 2,5% des taxes d'habitation et foncier bâti. La taxe professionnelle reste au même taux.

Taxes	Taux Malbose	Taux plafonds
Habitation	7,25 %	32,91%
Bâti	7,43 %	41,93 %
Non bâti	91,90 %	148,94 %
Profession.	13,03 %	28,54 %

Taxe d'ordures ménagères

Cette taxe porte sur toutes les propriétés assujetties à la taxe foncière bâtie. Elle est imposée au nom des propriétaires ou usufruitiers .Sont exonérés de la taxe, les usines et locaux loués pour un service public.Pour 1998, une augmentation de 3% environ est prévue pour la participation au sictoba et une légère diminution pour le sicom .

DEPENSES PREVISIONS 98	en Francs	En EUROS hypothèse taux : 6,50
ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS		
Energie Electricité	40 000,00	6 153,85
Combustibles	4 000,00	615,38
Carburants	4 500,00	692,31
Petites fournitures	10 000,00	1 538,46
Fournitures administ.	10 000,00	1 538,46
Fournitures scolaires	5 000,00	769,23
Autres fournitures	3 000,00	461,54
SERVICES EXTERIEURS		
Entretien répar. bâtim.	20 000,00	3 076,92
Entretien voies réseaux	20 000,00	3 076,92
Entretien eclai. public	5 000,00	769,23
Entretien divers	10 000,00	1 538,46
Maintenance	5 000,00	769,23
Primes assurance	17 000,00	2 615,38
Document. générale	6 000,00	923,08
AUTRES SERVICES EXTERIEURS		
Indemnités comptable	2 000,00	307,69
Honoraires divers	1 500,00	230,77
Fêtes et cérémonies	1 500,00	230,77
Frais de timbres	3 000,00	461,54
Frais de télécom.	4 000,00	615,38
Cotis. ASL Malbosc	200,00	30,77
Cotis. municipales	1 800,00	276,92
IMPOTS ET TAXES		
Impôts fonciers	7 500,00	1 153,85
CHARGES DE PERSONNEL		
Personnel titulaire	67 500,00	10 384,62
Personnel non titul.	50 000,00	7 692,31
Emplois insertion	101 500,00	15 615,38
Cotisations urssaf	35 000,00	5 384,62
Cotisations ircantec	7 500,00	1 153,85
Cotisations assedic	9 300,00	1 430,77
Fonds compensation sf	1 500,00	230,77
Médecine du travail	2 000,00	307,69
Cotisations centre gest.	600,00	92,31
AUTRES CHARGES GESTION COURANTE		
Indemnités élus	46 000,00	7 076,92
Cotisations ircantec élus	2 000,00	307,69
Aides sociales départ	34 629,00	5 327,54
Service Incendie	5 972,00	918,77
Cotis. sicom	39 000,00	6 000,00
Cotis. sictoba	42 000,00	6 461,54
Annuités sde 07 15%	45 548,00	7 007,38
Fonct. synd. électr.	3 500,00	538,46
Rembours. sidet	18 800,00	2 892,31
Part. dépenses collèges	3 000,00	461,54
Subv. ccas Malbosc	4 000,00	615,38
Subv. héberg. gendarmes	2 000,00	307,69
Subv. service des eaux	75 000,00	11 538,46
Subv. ass. école buis.	1 000,00	153,85
Subv. Vivre chez soi	400,00	61,54

DEPENSES PREVISIONS 98 (suite)	en Francs	En EUROS hypothèse taux : 6,50
Subv. lutte contre cancer	400,00	61,54
Part. concerts musique	500,00	76,92
Subv. off. tour. les vans	500,00	76,92
CHARGES FINANCIERES		
Intérêts des emprunts	34 600,00	5 323,08
Autres charges financ.	9 725,00	1 496,15
TOTAL	824 474,00	126 842,15
VIREMENT A SECT. INVESTISSEMENT	310 985,00	47 843,85
DEPENSES DE L'EXERCICE	**1 135 459,00**	**174 686,00**

RECETTES PREVISIONS 98	en Francs	En EUROS hypothèse taux : 6,50
PDTS DES SERVICES ET VENTES DIV.		
Concessions cimetières		
Halte garderie	4 000,00	615,38
Autres services	2 500,00	384,62
IMPOTS ET TAXES		
Impôts locaux	164 494,00	25 306,77
Taxe enlèv. ord.ménag.	81 000,00	12 461,54
Droit licence débit bois.	100,00	15,38
Permis de chasser	130,00	20,00
DOT. SUBV. PARTICIPATIONS		
Dot. forfait. DGF	477 105,00	73 400,77
Dot. solid. rurale	32 871,00	5 057,08
Dot. élus locaux	12 739,00	1 959,85
Dot. spéc. instit.	12 950,00	1 992,31
Part. Bonnevaux	25 000,00	3 846,15
Compens. s/perte taxes	24 416,00	3 756,31
Attrib. fonds. TP	5 977,00	919,54
Attrib. fonds Nal TP	26 943,00	4 145,08
Compens. TP	3 433,00	528,15
Compens. exo. TH	3 689,00	567,54
Compens. exo. TF	300,00	46,15
Fonds Nat. péréquat.	59 940,00	9 221,54
Autres partic.	8 160,00	1 255,38
AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE		
Revenus des immeubles	43 000,00	6 615,38
Droits de bail	800,00	123,08
ATTENUATION DE CHARGES		
Remb. rémun pers.	53 000,00	8 153,85
EXCEDENT FONCT. REPORTE		
Excedent 1997	92 912,00	14 294,15
RECETTES DE L'EXERCICE	**1 135 459,00**	**174 686,00**

DEPENSES PREVISIONS 98	en Francs	En EUROS hypothèse taux : 6,50
REMBOURSEMENT EMPRUNTS		
Rembours. emprunts	45 641,00	7 021,69
Rembours. sidet	41 234,00	6 343,69
Rachat emprunt AEP	67 454,00	10 377,54
TRAVAUX		
Voirie	1 072 064,00	164 932,92
Bâtiments	75 484,00	11 612,92
Acquis. matériel	30 825,00	4 742,31
Terrains	0,00	
Mairie	305 425,00	46 988,46
Logement cure	10 000,00	1 538,46
TOTAL DE L''EXERCICE	**1 648 127,00**	**253 558,00**

RECETTES PREVISIONS 98	en Francs	En EUROS hypothèse taux : 6,50
Excedent Fonct. capitalisé	437 578,00	67 319,69
Virement de sect. fonct.	310 985,00	47 843,85
Solde d'exécution 1997	136 224,00	20 957,54
FCTVA	63 822,00	9 818,77
Subv. DGE mairie	114 729,00	17 650,62
Subv. état mairie	100 000,00	15 384,62
Subv. état logement	5 661,00	870,92
Subv. départ voirie	260 275,00	40 042,31
Subv. départ. bâtiments	54 390,00	8 367,69
Subv. départ. logement	16 500,00	2 538,46
Emprunts		
Subv.en annuités	4 497,00	691,85
Rachat réseau seba	143 466,00	22 071,69
TOTAL DE L'EXERCICE	**1 648 127,00**	**253 558,00**

CCAS - BUDGET 1998

DEPENSES	PREVISIONS 1998	RECETTES	PREVISIONS 1998
Sorties - repas	18 997,00	Subv. mairie	4 000,00
Subv.restos du coeur 07	500,00		
Subv.restos du coeur 30	500,00	Excédent reporté 97	16 497,00
Subv ADAPEI	500,00		
TOTAL dépenses	**20 497,00**	**TOTAL recettes**	**20 497,00**

BUDGET DE L'EAU

COMPTE ADMINISTRATIF 1997

SECTION EXPLOITATION

DEPENSES			RECETTES	
Achat d'eau	6 753,60		Vente eau + abonnts	83 416,00
Electricité pompage	6 251,17		Fonds Nal Add.Eau	1 180,06
Entretien répar.	6 087,47		Loc. compteurs	5 075,00
Fonds Nal Add. Eau	1 160,00		Subv. exploitation	52 000,00
Analyses d'eau	8 245,56		Quote part subv.inves	50 000,00
Intérêts emprunts	6 729,70		Raccordt réseau	2 000,00
Autes charges financ.	1 624,30			
Dot. amortissements	72 000,00			
TOTAL DEPENSES	108 851,80		TOTAL RECETTES	193 671,06

RESULTAT DE L'EXERCICE = EXCEDENT : 84 819,24

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES	
Subv. investiss.	50 000,00		Subv. investissement	36 335,00
Rembours. emprunts	10 766,54		Amortissement	72 000,00
AEP Malbosc	145 577,01			
Postes javellisation	3 859,20			
TOTAL DEPENSES	210 202,75		TOTAL RECETTES	108 335,00

RESULTAT DE L'EXERCICE = DEFICIT : 101 867,75

BUDGET DE L'EAU 1998

SECTION EXPLOITATION

DEPENSES	Prévisions 98		RECETTES	Prévisions 98
Achat d'eau	10 000,00		Vente eau + abonnts	84 000,00
Electricité pompage	7 000,00		Fonds Nal Add.Eau	1 500,00
Entretien répar.	6 500,00		Loc. compteurs	5 184,00
Fonds Nal Add. Eau	1 500,00		Subv. exploitation	75 000,00
Analyses d'eau	8 500,00		Quote part subv.inves	52 422,00
Produits traitement	500,00			
Fournit. admin.	500,00			
Intérêts emprunts	7 200,00			
Dot. amortissements	75 610,00			
Autofinancement	100 796,00			
TOTAL DEPENSES	218 106,00		TOTAL RECETTES	218 106,00

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES	Prévisions 98		RECETTES	Prévisions 98
Déficit antérieur	101 868,00		Excédent fonct.	84 819,00
Subv. investiss.	52 422,00		FCTVA	71 153,00
Rembours. emprunts	11 500,00		Emprunts	24 000,00
AEPLe Mas + Mourèd	180 000,00		Subv. DGE	116 000,00
AEP Stations + javel.	116 140,00		Subv. Départ.	70 000,00
AEP trav. divers	80 448,00		Amortissement	75 610,00
			Autofinancement	100 796,00
TOTAL DEPENSES	542 378,00		TOTAL RECETTES	542 378,00

ELECTIONS REGIONALES
Le 15 Mars 1998

RESULTATS de MALBOSC

INSCRITS : 179
VOTANTS : 122
EXPRIMES : 116

LISTES	VOIX	%
Ensemble ça change tout (Gauche plurielle) M. PLANA	49	42 %
Chasse pêche nature M. ROURE	20	17%
L'Ardèche dit oui M. FLORY	17	15%
Front National M. DESPRES	12	10%
Ecologie d'abord M. CHARRET	10	9%
Des femmes pour l'Ardèche Mme de MILLEVILLE	5	4%
Oui à l'Ardèche . M. COMTE	3	3%

La région Rhône Alpes a pour président Charles MILLON qui a été élu avec le soutien du front national. Il faut savoir que les élus ardéchois, M. Flory (tête de liste de "l'Ardèche dit oui") et M. Roure (tête de liste de "Chasse pêche nature") en apportant également leur voix à Charles Millon soutiennent de ce fait l'implantation massive du FN en Rhône Alpes.

En rappel
Résultats des régionales de 1992

Inscrits :173
Votants : 132
Exprimés : 123

LISTES	Voix	%
Réussir Rhone Alpes (droite)	39	32%
Union des écologistes	35	28%
Rénover (PS)	24	20%
Pour faire vivre l'Ardèche	20	16%
Les Verts Ardèche écologie	3	2%
Front national	2	1,60%

ELECTIONS CANTONALES
les 15 et 22 mars 1998

RESULTATS de MALBOSC - 1er tour

INSCRITS : 179
VOTANTS : 121
EXPRIMES : 112

CANDIDATS	VOIX	en %
FAUCUIT A. - P.C.	40	36%
ROUX J. M. divers droite	34	30%
JOFFRE A. écologiste	16	14%
CREGUT J. C. divers gauche	14	13%
REBOUL J - F.N.	8	7%

2è tour

INSCRITS : 179
VOTANTS : 111
EXPRIMES : 94

CANDIDAT	VOIX	en %
CREGUT Jean Claude	59	63%
ROUX Jean Marie	35	37%

Le conseiller général sortant M. ROUX Jean Marie est réélu sur le canton des Vans avec 89 voix de plus ((2274) que le candidat de la Gauche plurielle Jean-Claude CREGUT (2185)
Le Conseil Général de l'Ardèche bascule à gauche et M. TESTON Michel, conseiller socialiste du canton d'Antraigues, est élu au poste de Président.

En rappel : Résultats des cantonales 1992

Inscrits :173
Votants : 132
Exprimés : 124

Candidats	voix	en %
ROUX Jean Marie (droite)	53	43%
JOFFRE Alain (écologis.)	39	32%
M. APPOURCHAUX(PS)	14	11,30%
M. GARNIER (PC)	13	10,50%
M. REBOUL (FN)	5	4%

Monsieur ROUX avait été réelu dès le 1er tour avec 56,96 % des voix sur le canton des Vans.

BULLETIN MUNICIPAL
COMPTES 1997

RECETTES	
SOLDE 1996	4150,20
ABONNEMENTS	
M. MADIC	100
COUBES Régine	50+ 50
Mme THEURET	100
M. DUTOIT	100
M.Mme DE NEUVILLE	100
M.Mme FILLON	100
REY Simone	150
M.Mme PENA	200
COUBES Antoinette	50
TILLY Albert	150
BRANDO Michel	100
CHAMBOREDON André	100 + 100
OZIOL Jean Luc	50
M.Mme BOCKSTAL	50
BESSON Fernande	100
M.Mme BARBIER BOUVET	100
PASCAL Jacques	100
POUDEVIGNE Henriette	70
COUBES Serge	100
M.Mme PEREIRA	60
M.Mme LEMAL	150
M.Mme FIORINA	50
M.Mme JEANMOUGIN	100
ROCHE Christian	100
DELGORGUE Michèle	100
M. Mme MIERZEJESWSKI	100
M.Mme DEPAUW	200
M. Mme AGLAVE	100
HOURS Roger	100
Mme PICHENNE/GRADASSI	70
M.Mme DHENNIN	150
ARNAC Pierre	50
CASTANIER Francis	60
GAL Marcel	100
TOTAL ABONNEMENTS 97	3510
TOTAL RECETTES	**7660,20**
DEPENSES	
papeterie fournitures	679,73
Envois PTT	1007,70
TOTAL DEPENSES	**1687,43**
SOLDE AU 31-12-1997	**5972,77**

Nous remercions tous les lecteurs qui soutiennent le bulletin d'informations municipales tant par leur abonnement que par leur courrier.
N'oubliez pas de nous adresser vos remarques, suggestions, articles etc... à :

Mairie de Malbosc - Bulletin Municipal
07140 - MALBOSC

VOS DEMARCHES ADMINISTRATIVES

OU DEMANDER DES EXTRAITS D'ACTES ?

Les extraits d'acte de naissance, mariage et décès sont à demander à la mairie où a eu lieu l'événement.

LES FICHES D'ETAT CIVIL

Les fiches d'état civil individuelle ou familiale sont délivrées dans n'importe quelle mairie sur présentation du livret de famille régulièrement tenu à jours et/ou de la carte nationale d'identité en cous de validité et/ou d'un extrait d'acte de naissance.

LA CARTE NATIONALE D'IDENTITE

Il faut demander à la mairie de votre domicile. La présence personnelle est obligatoire (pour la prise d'empreinte digitale).
Vous devrez remplir un formulaire et joindre :
- un extrait d'acte de naissance
- 2 justificatifs de domicile (ex : facture téléphone , EDF, avis des impôts etc....)
- 2 photos récentes
- 1 timbre fiscal de 160 F

* Si l'enfant est mineur, d'autres documents vous seront demandés en cas de divorce ou de séparation de parents d'enfants naturels ou de tutelle.
* Si le demandeur est né à l'étranger ou né de parents étrangers ou nés à l'étranger :
il faut produire : un exemplaire de la déclaration de nationalité
ou le document enregistré par le juge d'instance d'une manifestation de volonté d'acquérir la nationalité française
ou l'ampliation du décret de naturalisation ou de réintégration .
ou un exemplaire du Journal Officiel où le décret a été publié
ou un certificat de nationalité française établi par le Tribunal d'instance de votre lieu de résidence.

LE PASSEPORT

A la mairie de votre domicile. Apportez ancien passeport, carte d'identité et livret de famille si vous avez ces pièces. Vous aurez un formulaire à remplir et joindre à votre demande :
- un extrait de naissance
- deux justificatifs de domicile différents
- 2 photos d'identité récentes
- un timbre fiscal de 400 F

Vous pouvez faire figurer vos enfants mineurs sur votre passeport, joindre en ce cas 2 photos de l'enfant et complétez l'autorisation du représentant légal pour mineur.

DIVERS

En vous adressant à la mairie de votre domicile, il vous est possible d'obtenir d'autres documents (carte grise, duplicata permis de conduire etc.)

K	C.	T	E	E'	N	U.
U'	L	H	E	I	F	E
E	R	S.	P	T	N'	V
N.	R'	E	H.	N	Q	E
T	D	P	F	O.	Z	L
O.	E	F	A'	I	R	D'

Découvrez le nom de trois chanteurs en remettant chaque groupe de lettres (avec un . , avec un ' , soulignées) dans le bon ordre.

Joël et Nils

Chez le dentiste. Un patient est là, bouche ouverte. "De quel côté mangez-vous" demande le dentiste. "Du côté de Nojaret mais pas tous les jours."

Amélie

Un morceau de sucre est amoureux d'une petite cuillère. "Où pourrait-on se voir tranquillement? - Dans un café!"

Tom

Un canif... C'est un petit fien qui vit pas dans une nif!

REGIS BAUTE

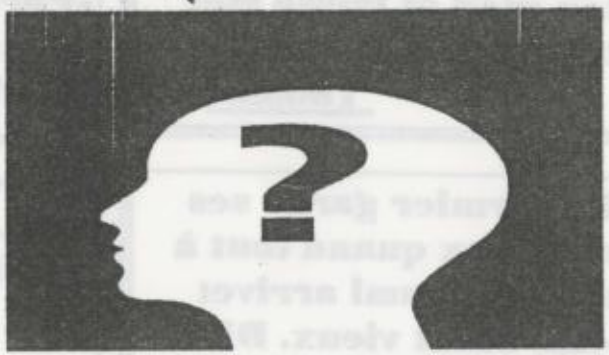

Solutions des jeux

DESSINATEUR
Souchon Renaud
Perret
AUBERGISTE

DENOUZAVOUS

DEVOURANOU

-Papa, il y a une guêpe au plafond!
- Bien, écrase-la avec ton pied et laisse moi tranquille!

Thomas

Un fermier garde ses animaux quand tout à coup son ami arrive:
-Ah! Salut vieux. Dis-moi, tes vaches donnent combien de lait?
-Les blanches 10 à 20 L par jour. Les noires aussi d'ailleurs.
-Et tes chèvres?
-Les blanches 5 à 10 L par jour. Les noires aussi d'ailleurs.
-Mais pourquoi dis-tu tout le temps "les noires aussi d'ailleurs"?
-Parce que les vaches blanches, les chèvres blanches, les poules blanches sont à moi!... Les noires aussi d'ailleurs...

Pierre

-Alors mon petit, tu as bien travaillé cette année?
- mieux que le maître!
-....?
- Je passe en 6ème et lui non. **Louisa**

N'achetez pas de téléphone portable... Attention à l'allopathie!

-Est-ce que je peux habiter en face de chez vous?...
Maman me dit toujours que vous jetez l'argent par les fenêtres...

Florence

Quel est le métier de cet homme? (En utilisant les lettres de ses nom et prénom) **Joël**

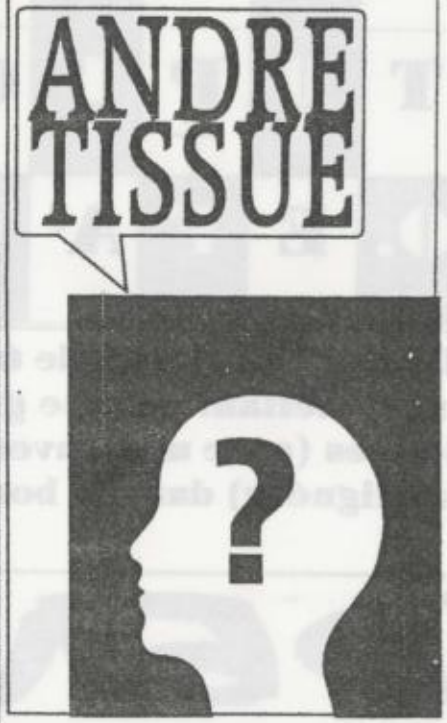

MALBOSC

... un peu de son passé, suite

Eglise : on réduit la dépense !

L'an 1844 et le 27 du mois de mai, le conseil municipal de la commune de Malbosc, canton des Vans, réuni extraordinairement dans la maison commune, pour sa session du mois de mai.
M . le maire, président, a mis sous les yeux du conseil municipal pour être soumis à son approbation :
- le plan de l'Eglise à reconstruire
- le devis estimatif des travaux se montant à la somme de quatorze mille huit cent trente francs quarante sept centimes.
Il a fait observer au conseil qu'afin de diminuer la dépense de cette construction, pour ne pas trop surcharger la commune, on a supprimé le clocher et la tribune qui pourront être exécutés plus tard, quand les habitants s'en sentiront les moyens.
Le conseil municipal, après avoir pris attentivement connaissance des susdits plans et devis les approuve dans leur entier avec la suppression du clocher et de la tribune est est d'avis qu'ils soient soumis à l'approbation de l'autorité compétente afin qu'ils puissent recevoir une prompte exécution.

Fait à Malbosc, les mêmes jour et an que dessus. Les membres présents ont signé.

Déjà des routes impraticables !

L'an 1844 et le 10 du mois de novembre, le conseil municipal réuni dans sa session ordinaire du présent mois.
M. le maire, président a fait part au conseil que la partie du chemin qui va de cette commune aux Vans et qui traverse la commune de Brahic à partir du pont de Gournier jusques au terroir de la commune de Naves est dans un état impraticable, les habitants de Brahic n'y faisant jamais aucune réparation attendu qu'ils le fréquentent peu.
Cependant ce chemin est pratiqué par un grand nombre des communes des Cévennes pour leur communication avec la ville des Vans, il est donc d'un grand intérêt pour cette ville et les communes qui s'y rendent.
Le conseil reconnait la vérité de ces faits, tous les membres connaissent depuis longtemps le réclamations incessantes de tous les habitants de cette commune pour que le chemin soit réparé et comme cette commune y a un intérêt particulier, elle se prêterait volontiers à employer quelques journées.
En conséquence, le conseil est d'avis d'inviter l'administration à envoyer sur les lieux l'agent voyé pour déterminer les changements que nécessitent ce chemin pour le mettre en bon état de viabilité et d'obliger la commune de Brahic à y travailler incessamment sous l'offre que fait cette commune de mettre à la disposition de M. l'agent voyé le quart des journées qui pourront être nécessaires pour arriver à cette fin.
Fait à Malbosc, les mêmes jour et an que dessus. Les membres présents ont signé.

un second instituteur !

L'an 1844 et le 10 du mois de novembre, le conseil municipal réuni dans sa session ordinaire du présent mois. M. le maire a mis sous les yeux du conseil une délibération prise le 27 septembre dernier par le comité local de l'instruction primaire établissant par divers motifs la nécessité d'un second instituteur communal.
Le conseil après avoir pris connaissance a reconnu juste et véritables les motifs qui sont développés dans la délibération pour démontrer l'urgence de ce second instituteur, en conséquence, il appuie de tous ses moyens auprès du gouvernement la nomination qui est demandée. Mais attendu que cette commune n'a pas déjà les moyens suffisants pour payer en entier le traitement de l'instituteur existant, qu'elle va avoir une charge très lourde à acquitter pour la reconstruction de son église, il demande que le traitement de ce second instituteur soit en entier à la charge du gouvernement, ne pouvant y allouer aucun fond. Fait à Malbosc, les mêmes jour et an que dessus. Les membres présents ont signé.

Quelques décennies plus tard, Mme Robert, institutrice à Aubrias écrivait au maire de Malbosc.... (photocopie de la lettre jointe). misère, misère..... !!!

Aubrias, le 17 Mai 1910.

Monsieur le Maire,

J'ai le regret de vous informer que les balais fournis en novembre sont usés. Je pense que ma demande comme ses précédentes, à pareille époque restera sans résultat; mais contre mon habitude, je ne fournirai plus de balais pendant les mois de juin juillet, octobre et novembre. L'école restera sans balayer.

Le conseiller municipal, qui répond à mes demandes de balais, qu'il y a des bruyères à Aubrias, verra que je ne suis pas décidé à en ramasser, et que l'école étant communale, la commune doit supporter les frais de l'achat des balais

Veuillez, agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes salutations

Robert

S.I.C.T.O.B.A. ⇨ CARTE D'IDENTITE

S..I..C..T..O..B..A.....ces quelques lettres, vous les avez souvent vues mais savez-vous réellement ce qu'elles signifient ?

Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures de la Basse Ardèche.

51 communes du Sud de l'Ardèche se sont regroupées, elles représentent 25 000 habitants l'hiver et au moins trois fois plus l'été !

-Carte des Communes-

Pour chacun de nous, le mot SICTOBA rime avec « poubelles » ; quelles sont au juste les activités de ce syndicat ?

☞ **Le traitement des ordures ménagères** : une fois collectées, vos poubelles sont acheminées vers le centre de traitement de Beaulieu où elles sont broyées puis mises en décharge à Grospierres.
Cette opération très simple autrefois demande aujourd'hui de multiples précautions et aménagements si l'on veut respecter les normes environnementales en vigueur.
Le respect de ces normes est pour nous tous la garantie d'un environnement de qualité.

☞ **La collecte des objets encombrants** : deux perspectives s'offrent à vous

➲ Les déchetteries (renseignez-vous sur les jours et les heures d'ouverture) de Beaulieu, Joyeuse, Ruoms et Vallon Pont d'Arc.

➲ Le système de collecte des encombrants sur simple appel téléphonique pour les personnes qui n'ont pas de moyen de déplacement à leur disposition (pour plus d'informations, renseignez-vous auprès de votre mairie).

☞ **La mise en place de la collecte sélective** : comme vous le savez, nous sommes à l'heure du ***RECYCLAGE***, plus il sera important et moins de déchets nous aurons à mettre dans notre décharge.
La collecte sélective du verre est déjà en place, d'autres initiatives sont en projet et verront bientôt le jour ...

Rassurez-vous, on vous tient informé !

SICTONOM.TIF

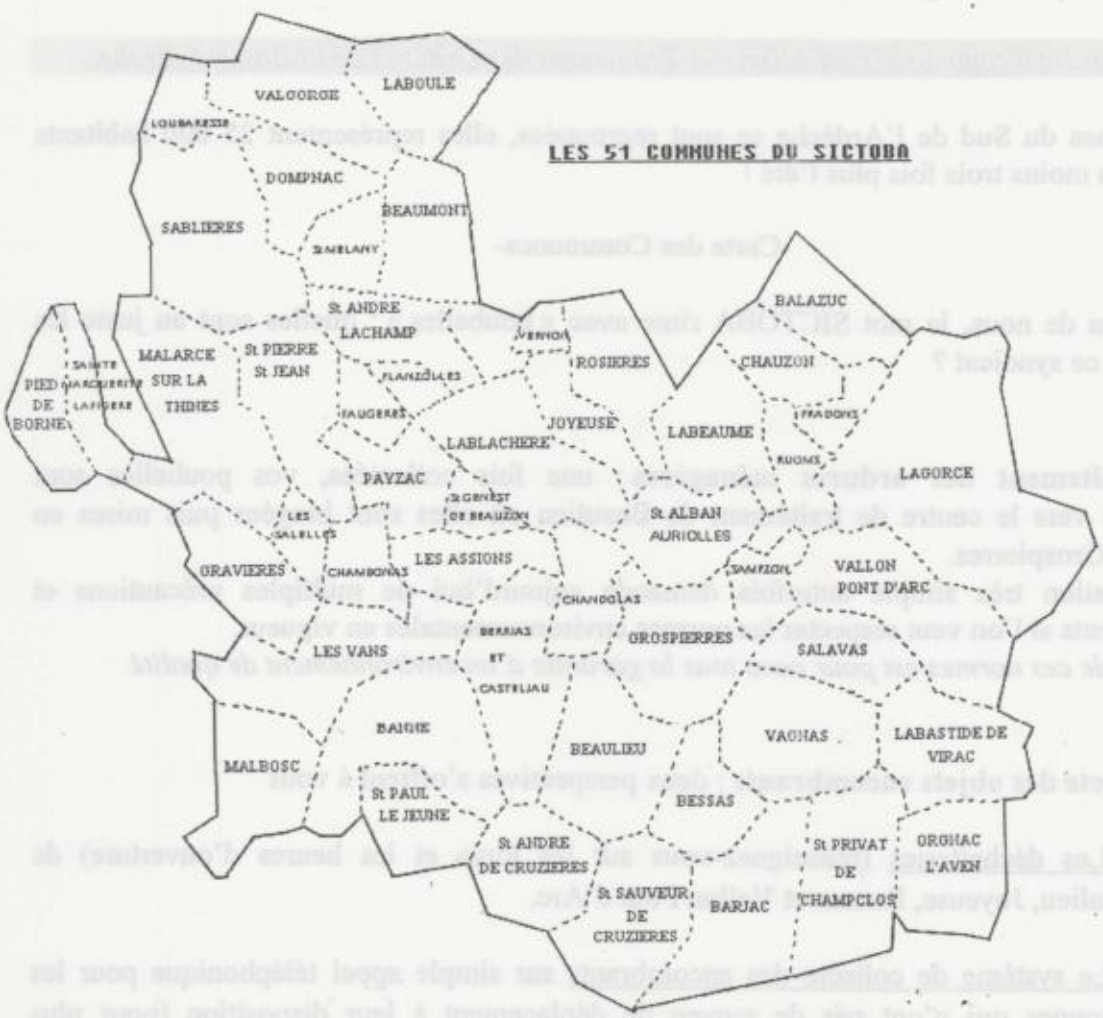

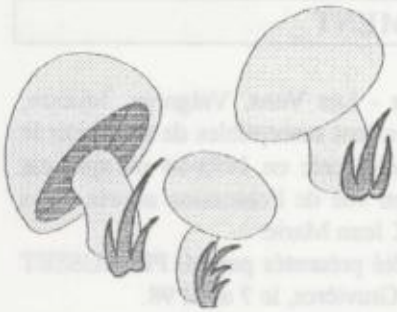

Cueillette des champignons arrêté préfectoral n° 98/19

ARTICLE 1er : sur tout le territoire de l'Ardèche, **la cueillette des champignons non cultivés est limitée à 5 kg par jour et par personne adulte.** Afin de ne pas porter atteinte ni au réseau souterrain des végétaux ni à leur capacité de reproduction, l'utilisation d'outils tels que pioche, serfouette, grappin, râteau, crocs, etc.. est interdite.

ARTICLE 2 : **Par dérogation** de l'art.1er des **autorisations de ramassage d'un poids supérieur à 5kgs** pourront être accordées par le directeur de la DDAF **exclusivement pour des raisons scientifiques ou éducatives et ne sauraient concerner en tout état de cause les propriétaires des fonds ou leurs ayants-droit.**

ARTICLE 3 : le colportage, la mise en vente ou l'achat d'espèces de champignons non cultivés sont soumis à l'obligation par le colporteur ou le vendeur de pouvoir justifier de leur origine ou de leur lieu de provenance et d'un justificatif d'achat pour tout acheteur.

ARTICLE 4 : sur tout le territoire du Département de l'Ardèche, la récolte de toutes les espèces de lichens fruticuleux est soumise à l'autorisation du directeur de la DDAF qui devra s'assurer, notamment, que ces interventions ne mettent pas en danger cette espèce.

ARTICLE 5 : Indépendamment des présentes dispositions, **tout prélèvement** de plantes ou de partie de plantes sauvages **nécessite le consentement du propriétaire du sol.**

ARTICLE 6 : toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible de peines prévues à l'art. R215-3 du Code Rural (contraventions de 4è classe) et en application de l'art. L215-4 du même code, les objets de l'infraction peuvent être saisis puis confisqués.

L'assainissement

La règlementation française sur le traitement des eaux usées repose sur la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et le décret du 3 juin 1994 pris pour son application. Des arrêtés du 6 mai 1996 fixent les prescriptions techniques et les responsabilités.
En tout état de cause, au 31/12/2005, tout le territoire français devrait être équipé d'un réseau d'assainissement.
Dans le cas des communes rurales, faut-il un assainissement collectif ou individuel ? Je ne vois pas la commune de Malbosc s'équiper d'autant de stations d'épuration qu'il y a de hameaux ! Il y a lieu d'envisager l'assainissement individuel.
Vous trouverez ci-après les textes concernant les différentes techniques, les responsabilités et enfin la mise en oeuvre.
Les permis de construire ne sont délivrés qu'après approbation du plan du réseau d'assainissement.
Pour recevoir un certificat d'urbanisme positif, les parcelles devront être assez étendues pour permettre l'assainissement dans les normes.
Tous renseignements complémentaires pourront vous être donnés en mairie aux heures d'ouverture...

LE CONTRAT GLOBAL DE DEVELOPPEMENT

Partant du constat que le problème majeur de l'Ardèche méridionale (5 cantons - Les Vans, Valgorge, Joyeuse, Largentière, Vallon Pont d'Arc) est l'insuffisance de l'activité et de l'emploi qui seraient susceptibles de maintenir le maintien d'une population active permanente, une association d'élus de ce territoire crée en 1993-94 un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) dont l'objet est la réalisation d'études en vue de l'obtention auprès de la Région d'un Contrat Global de Développement. Le président du SIVU est M. ROUX Jean Marie.
Les objectifs de ce contrat, étudiés en groupe de travail institués par thèmes, ont été présentés par M. PERRUSSET (animateur du projet), aux conscillers municipaux lors d'une réunion à la mairie de Gravières, le 7 avril 98.
Vous trouverez ci-après le contenu du contrat sur lequel chaque commune concernée sera appelée à se prononcer ultérieurement.

Axe 1 : Maintenir et développer l'activité et l'emploi

Objectif 1. : Conforter les activités existantes
Conforter les activités artisanales et commerciales. Conforter l'activité d'abattage et la filière viande. Soutenir le développement des exploitations agricoles. Soutenir la restructuration de la filière arboricole.

Objectif 2. :Créer un environnement de services et d'équipements favorables au développement et à l'accueil d'activités
Mettre en place une médiation economique de proximité. Mettre en place des outils de développement économique
Assurer la promotion économique de l'Ardèche Méridionale

Objectif 3. :Favoriser l'installation d'agriculteurs
Compléter le dispositif de la Charte Régionale d'Installation (Fonds d'Avance au Fermage). Aide à l'immobilier agricole *(pour mémoire)*. Favoriser le développement des CUMA (Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole)

Objectif 4. :Prolonger l'activité touristique hors saison et renforcer la sécurité des pratiques touristiques et sportives
Développer l'activité de randonnée découverte. Créer un réseau de circuits thématiques valorisant le patrimoine local
Conforter les sites structurants. Qualifier les hébergements pour le hors-saison. Aider à la mise en marché et développer actions de promotion-communication. Coordonner et animer les actions touristiques et culturelles.
Assurer la sécurité des pratiques touristiques et sportives de plein air dans les Gorges de l'Ardèche et comunes environnantes

Axe 2 : Améliorer et renforcer le niveau de services pour la population permanente

Objectif 5. :Améliorer l'offre en services publics
Améliorer les moyens d'information de la population. Améliorer les réseaux de transports. Améliorer les services à la petite enfance *(pour mémoire)*1. Développer les services aux personnes agées et à la "personne"

Objectif 6. :Soutenir l'activité culturelle
Développer l'information culturelle. Conforter les écoles de musique (pour mémoire). Soutenir les manifestations culturelles. Créer une salle de congrés (pour mémoire)

Objectif 7. :Développer l'utilisation de nouveaux moyens de communication
Mettre en réseau télématique les écoles

Objectif 8. :Créer des équipements sportifs structurants
Construction d'une piscine couverte intercommunale. Construction de deux salles de omnisports intercommunales

Axe 3 : Améliorer l' attractivité du territoire

Objectif 9. :Mettre en place une politique globale de l'habitat
Accompagner la réalisation d'un Programme Locale de l'Habitat

Objectif 10. :Renforcer les fonctions urbaines des bourgs
Conforter la fonction urbaine du pôle Rosières-Joyeuse-Lablachère. Qualifier et équiper quelques villages-centres

Objectif 11. :Valoriser le terroir d'Ardèche Méridionale
Créer une route des productions locales. Formation-Action des producteurs du réseau *(pour mémoire)*. Assurer la communication et la promotion du réseau de producteurs

Objectif 12. :Valoriser le patrimoine
Mettre en place un programme "lauzes". Inciter à la restauration de toitures en lauzes. Contrat de milieu de la Beaume-Drobie *(pour mémoire)*

Nous vous tiendrons informés des suites de ce projet de contrat global de développement dans nos prochaines éditions du bulletin d'Informations Municipales.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : TECHNIQUES ET RESPONSABILITES

(D.D.A.S.S. 07, sept. 1997)

I - TECHNIQUES

* Eaux usées domestiques (eaux vannes + ménagères) : 70 à 200 L / j / hab (≃ ***150 L / j / Eq.Hab.***)
* Habitat moyen : 4 hab. (≃600 L / j, ***220 m³ / an***), 5 pièces (3 chambres)
* Assainissement non collectif : "*tout système assurant la collecte, le pré-traitement, l'épuration et l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés*" (définition selon réseau et non plus technique).
  => maisons individuelles : techniques "autonomes" de l'arrêté du 6 mai 96 (remplaçant l'arrêté du 3-03-82)
  => immeubles et installations diverses : idem ou techniques issues du collectif (arrêté du 21-06-96)

* Techniques autonomes de l'Arrêté du 6-05-96 et de la norme DTU 64-1 :
- Pré-traitement : . **fosse toutes-eaux** ≥ 3 m³, ventilée, vidangée 1x / 4 ans (liquéfact. + fermentat. = -40% MES)
  [. épuration bio à boues activées (2,5 m³ / 6 pièces, aérat. + clarif. + piège à boues)]
  [. à cultures fixées (2,5 m³ d'anaérobie + 2,5 m³ d'aérobie)]
  [. Bac à graisses ≥ 200 L (cuisine) ou ≥ 500 L (eaux ménag.), remplaçable / fosse ttes-eaux !]
  [. Décanteur-digesteur pour installations ≥ 1,8 kg DBO_5 / j (30 E.H.)]
- Traitement : => à 35 m des puits ou captages privés, 3 m des arbres et limites de voisinage
  . **épandage souterrain classique** : sur sol perméable, à faible profondeur, 4 à 30 m lin./hab (≃***15 m.l.***), 30 m max par tranchée, 150 à 450 m² / 4 hab. (≃***250 m²***) selon perméabilité (5 à 500 mm/h) et nappe, infiltration en sous-sol ; [10 à 20 KF / 25 ans (40 KF en réhabilitation) + 1 KF / 4 ans (vidange) : ***3 à 9 F / m³***]
  . **lit d'épandage souterrain** : idem mais tranchée unique (car sol sableux fragile), 30 m X 8 m max
  . **filtre à sable vertical non drainé** : sur sol peu perméable mais sous-sol perméable, sable intermédiaire sur 70 cm (sol reconstitué) ; si nappe proche, réélever par tertre (pompe si sol plat)
  . **filtre à sable vertical drainé** : sol et sous-sol imperméable d'où traitement sur sol reconstitué (70 cm sable) puis rejet (exceptionnel !) en milieu hydraulique superficiel (cours d'eau, réseau pluvial), 5 m² / pièce, ≥20 m², MES≤30 mg/l et DBO_5≤40 mg/l, tertre si nappe proche, puits d'infiltration (dérog. préfect.) si sous-sol profond perméable ; [25 à 40 KF / 15 ans (50 KF en réhabilitation) + 1 KF / 4 ans : ***9 à 18 F / m³***]
  . **filtre à sable horizontal drainé** : idem mais sans dénivellé. *Déconseillé car inefficace !*
  . **fosse chimique** : en réhabilit. (accord commune), eaux vannes (liquéfiées, aseptisées), ≥ 100 L (3 pièces)
  . **fosse d'accumulation** : eaux vannes (ménag. except.), haut. ≥ 2 m, vidange et traitement en STEP
  [. **Gros systèmes autonomes** (hors maisons individuelles) : techniques issues du collectif (STEP à boues activées ou à cultures fixées, lagunage aéré ou non, filtres plantés de roseaux, ...)]

II - RESPONSABILITES

* Particuliers : si absence de réseau public, assainissement autonome en bon état de fonctionnement (art. L.33 du Code de la Santé Publique), préservant la qualité des eaux superficielles et souterraines (art. 26 du Décret du 3-06-1994). => respect arrêté technique du 6 mai 1996 (ou du 3-03-1982 si syst. antérieur) et RSD (art. 50)

* Schéma communal d'assainissement : zonages obligatoires depuis 1992 (art. L.2224-10 du C.G.C.T.) avec enquête publique (parallèle au P.O.S. s'il y a lieu avec zonages en annexe sanitaire) ; prescription d'un système par zone étudiée ("*conçu conformément à la législation et à la norme DTU 64-1, après avis du service de contrôle communal*" => phrase recommandée)

=> Avis du Tribunal de Grenoble (18-11-93) : on ne peut obliger systématiquement les particuliers à faire une **étude de sol** avant implantation, mais uniquement un plan de masse détaillant le système (art. L. 421-3 du Code de l'Urbanisme). Donc, soit la commune fait cette étude ponctuelle en cas de doutes (1 à 4 KF), soit elle rejette le C.U. pour inconstructibilité (au pétitionnaire de prouver le contraire...), ou encore demande au particulier cette étude via le service de contrôle communal (indépendant de l'urbanisme)...

=> Les filtres à sables drainés sont déconseillés hors **réhabilitations** (éviter l'habitabilité dans ces secteurs imperméables, sinon gros risques de contentieux et de pollutions...!), préférer à coût égal (voire un peu >) les petits traitements collectifs pour les hameaux regroupés...

=> Zonages suivis d'une programmation d'amélioration et d'extension du collectif pour les agglomérations ≥ 2.000 E.H. (37 agglos soit 83 communes en ARDECHE, définies par le Préfet)

* Contrôle communal (arrêté du 6-05-1996) : vérification technique de la conception, l'implantation et l'éxecution (avant remblaiement), puis périodiquement du fonctionnement (état, ventilation, accessibilité, écoulement, boues, vidanges) ; accès aux terrains avisé préalablement, rapport de visite au propriétaire (voire locataire)

=> (circulaire 22-05-1997) service public d'assainissement (à caract. industr. et commerc.), **financé** par redevances aux usagés (facture eau potable / Décret 24-10-67), **géré** en direct, ou régie, délégation, prestation...

=> rôle indépendant des pouvoirs de police stricts du maire (L.48 C.S*anté* P., L.2212-4 C.G.C*ollect.*T.)

=> avis et soutien de la DDASS sur zones "sensibles" (captages publics AEP, baignades déclarées)

=> **réhabilitation** (systèmes défectueux) : d'après l'art. 31 Loi sur l'eau, si intérêt général ou d'urgence pour "lutte contrepollution", une étude de travaux avec enquête publique est possible (art. L.151-36 à 40 du C.R*ural*), planifiant la réhabilitation des systèmes (réalisable par le service de contrôle après accord des particuliers).

La mise en œuvre

Les dispositions ci-dessous sont communes à la majorité des filières.
Une bonne mise en œuvre est indispensable pour un fonctionnement correct.
→ Respect de l'Arrêté du 6 mai 1996 (prescriptions techniques), et du zonage communal d'assainissement

• **Implantation :** pour éviter le risque de contamination de puits à proximité, il faut conserver un éloignement suffisant (35 m ou plus selon le site), notamment vis-à-vis des captages d'eau potable utilisée pour la consommation humaine.
Il est également nécessaire de respecter des distances suffisantes par rapport aux habitations (mini recommandé 5 m), aux arbres (3 m), aux limites de propriété (3 m), canalisations, etc... (10 m si relief accidenté).
Ne pas placer le système de traitement ou d'élimination sous voirie (passage véhicules). Ne pas y planter arbres ou arbustes.
Eviter que les eaux de ruissellement n'y viennent:

• **Dénivelée :** cherchez à disposer de la meilleure dénivelée possible vous permettant de placer les appareils et les canalisations de liaison avec une pente suffisante (2 %) en faisant attention à la topographie (maison si possible au point haut du terrain et non au point bas), aux pertes de charge, au niveau de sortie de la conduite d'évacuation hors de la maison.

Exemple de sortie de conduite hors de la maison dans un cas difficile : au-dessus de la dalle.

• **Les canalisations de dispersion** dans le dispositif de traitement sont faites de tuyaux rigides de diamètre 100 mm munis de fentes de 5 mm de largeur (ou de trous de 10 mm de diamètre) à leur partie inférieure, espacées tous les 10 à 15 cm.
Ne pas utiliser des drains agricoles. Distance d'axe en axe des tranchées : 1,5 m ; largeur des tranchées : 0,5 m ; 5 tuyaux maxi.

• **Pente des tranchées ou du système de dispersion :** les canalisations de dispersion sont horizontales ce qui permet une répartition sur l'ensemble de leur longueur.

• **Maillage ou bouclage :** un maillage (ou bouclage) en extrémité permet de limiter les inconvénients d'une obstruction en un point du système. Il convient de le réaliser quand la topographie le permet.

• **Matériaux :** tous les matériaux utilisés doivent être propres, le sable en particulier ne doit pas contenir de limon; il est impératif d'utiliser des matériaux de granulométrie adéquate : • Gravier : taille voisine de 30 mm, exemple 10/40, utiliser un gravier de rivière ou un gravier siliceux propre (certains graviers concassés de carrières calcaires sont à proscrire : encrassement) • Gravillon : taille comprise entre 4 et 10 mm, exemple 6/10 • Sable : taille effective comprise entre 0,25 et 0,60 mm coefficient d'uniformité inférieur à 4 (c'est le cas en général des sables de rivière).

• **Feutre de protection :** un feutre perméable à l'air et à l'eau placé au-dessus des graviers, sous la terre végétale de recouvrement, permet de protéger le système de dispersion contre l'intrusion d'éléments fins du sol qui pourraient venir le colmater.

• **Regards de contrôle :** les dispositifs qui n'effectuent que le traitement (lits filtrants drainés...) des effluents doivent comporter à leur sortie un regard de contrôle. De façon semblable un regard placé en extrémité de chaque tranchée d'un épandage (ou en extrémité de bouclage) permet une surveillance de son fonctionnement.

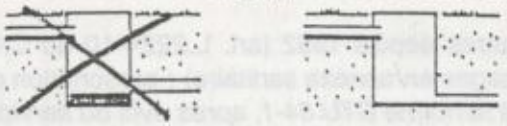

Pour éviter le développement de moustiques, les fonds de regard doivent être conçus pour empêcher tous dépôts et stagnations d'eau.

• **Tampons de visite :** ne pas enfouir les appareils. Laisser les tampons de visite au niveau du sol afin de faciliter les opérations d'entretien.

• **Décompression (ventilation) :** la décompression de la fosse doit être assurée par l'évacuation des gaz résultant des fermentations au-dessus de la toiture. La canalisation de décompression (ø 100 mm) permet également de maintenir l'eau dans les siphons. Ne pas utiliser les gouttières pour la décompression. Les "reniflards" de compensation de dépression des colonnes de descente d'eaux usées (qui se placent dans les combles) ne peuvent en aucun cas remplacer la décompression d'une fosse septique.
Pour éviter la prolifération de moustiques, munir les orifices de l'installation d'assainissement individuel, en particulier les orifices de décompression d'une grille pare-insectes.

• **Les eaux pluviales :** les eaux de pluie (toitures, cours, jardins...) ne doivent **jamais** être dirigées vers le dispositif d'assainissement individuel, mais évacuées séparément.

L'entretien

Surveiller la ventilation, le dégraissage, les boues et flottants dans la fosse;
Ne pas oublier de vidanger périodiquement la fosse (2 à 4 ans maximum). Les regards de contrôle et les tampons de visite des différents appareils vous permettent de surveiller le fonctionnement de votre installation.
Sont vidangées aussi les installations d'épuration biologique à boues activées (tous les 6 mois), et à cultures fixées (tous les ans).
Les matières de vidanges doivent être éliminées réglementairement (conserver le bon de vidange).

Quelles Démarches faire ? Consultez la mairie, le zonage communal d'assainissement.
La commune contrôlera votre dispositif avant remblaiement, puis régulièrement.

cfes comité français d'éducation pour la santé (Fiche modifiée le 06.1997)

Dispositifs de base d'une installation d'assainissement individuel

Le prétraitement

• La fosse septique "toutes eaux" * : c'est la solution de base pour le prétraitement des eaux vannes et ménagères.

Caractéristiques du logement Nbre de pièces principales	Volumes en m³
jusqu'à 5 pièces (c'est-à-dire 3 chambres)	3
6 pièces · 4 ·	4
7 pièces · 5 ·	5
8 pièces · 6 ·	6

* Le volume des fosses septiques, réservées aux eaux vannes, est égal à la moitié de celui des fosses toutes eaux.

• Le regard indicateur de fonctionnement :

Il se place entre la fosse et l'épandage, signale les entraînements des boues hors de la fosse et prévient le colmatage des tranchées.
C'est une sécurité qui prévient quand il est nécessaire de faire vidanger.
Il vous faudra donc surveiller cet indicateur de fonctionnement.

• Les installations d'épuration biologique :

- A boues activées : 2,5 m³ pour 6 pièces principales (aérateur, clarificateur, piège à b
- A cultures fixées : traitement anaérobie (2,5 m³) puis aérobie (2,5 m³)

Le traitement et l'évacuation

• Priorité à l'épandage à faible profondeur :

La solution de base c'est l'épandage souterrain à faible profondeur. Elle sera utilisée chaque fois que le terrain le permet.

Le regard de répartition permet d'assurer une distribution égale des eaux usées dans chacune des tranchées d'épandage.
La longueur des tranchées est fonction des possibilités d'infiltration du terrain (max : 30 m).

• Les solutions de remplacement :

Il existe des adaptations de l'épandage souterrain à faible profondeur et des solution mettant en œuvre des techniques spéciales qui peuvent être utilisées dans le cas de terrain en pente ou de sols inaptes à l'épandage classique du fait de leur trop grande perméabilité, de leur imperméabilité, d'une épaisseur de sol réellement utilisable insuffisante, etc.
Ces techniques sont des solutions de remplacement. Elles impliquent selon les cas diverses contraintes et ne peuvent être admises qu'après examen particulier.

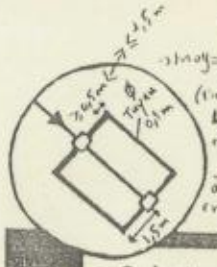

Pour orienter le choix d'un système d'assainissement individuel les principales filières sont présentées ci-dessous avec l'indication des types de sol et sous-sol auxquels elles sont le plus adaptées.
Il s'agit bien sûr d'une description très simplifiée car dans la réalité les types de sol sont extrêmement variés.
Quelques essais et observations techniques du sol sont nécessaires : perméabilité, traces d'hydromorphie, structure. Ils permettront d'apprécier les possibilités d'épandage.

PERMEABLE

Solution de base en terrain plat : l'épandage souterrain à faible profondeur — Traitement et Elimination : SOL

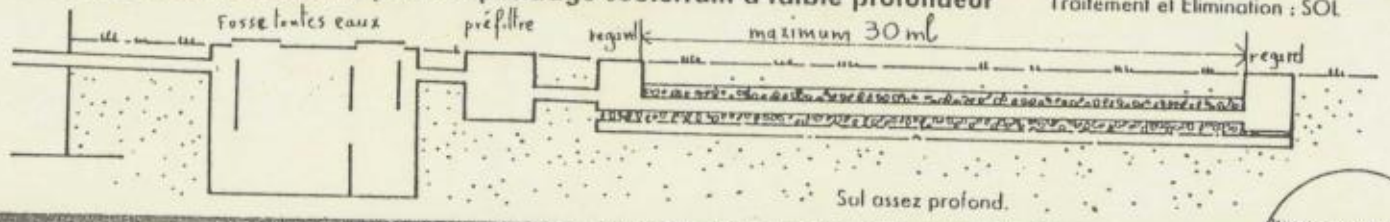

Variante : 6 m²/EH (0,5 à 1,5 m entre 2 tuyaux) 30 x 8 m max
Sols aptes à l'épandage mais ***de faible tenue mécanique.*** *Le traitement et la dispersion peuvent être faits dans un* ***"lit d'épandage"****. L'épandage y est conçu de la même façon qu'un épandage ordinaire mais dans une seule excavation au lieu d'être en tranchées. Cette technique des lits d'épandage est adaptée aux terrains où la réalisation de tranchées est empêchée du fait de sols qui s'éboulent (sable).*

Adaptations : terrain en pente — Traitement et Elimination : SOL

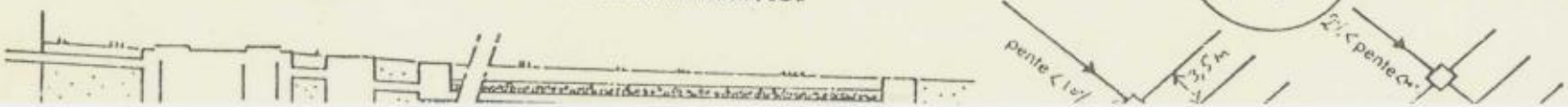

SOL PERMEABLE

Epandage en sol reconstitué

Traitement : SOL RECONSTITUÉ (couche de sable)
Elimination : sous-sol (nappe)

Observation :
Protection renforcée de la nappe, *certains cas (utilisation de la nappe pour alimentation en eau potable) imposent une protection encore renforcée de la nappe,* ***voire excluent toute possibilité d'élimination dans le sous-sol.***

→ Consulter la Mairie.

Tertre filtrant

en terrain plat* Traitement : TERTRE FILTRANT
Elimination : sous-sol (nappe)

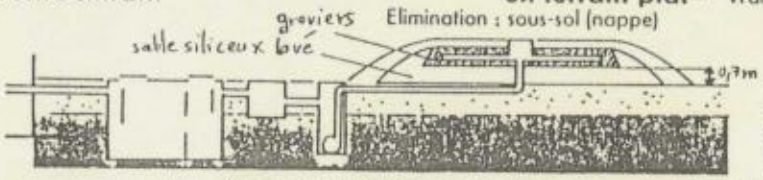

Sol épais avec nappe peu profonde

ou

Elimination : sol superficiel

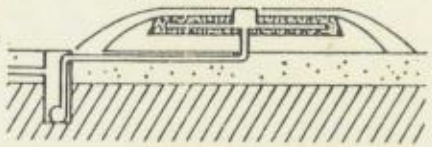

Sol peu épais sur socle rocheux ou couche d'argile peu profonde

en pente Traitement : Tertre filtrant
Elimination : sol superficiel

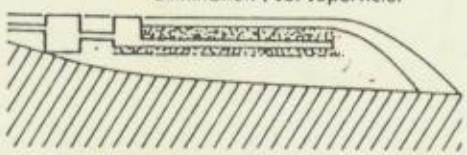

*Pour éviter la nécessité d'une pompe de relèvement cherchez à disposer d'une pente suffisante (voir verso).

SOL IMPERMEABLE

Rejet en milieu hydraulique superficiel : EXCEPTIONNEL

Lit filtrant drainé vertical (ou filtre à sable vertical)

(> 40 K F)

Traitement : filtre à sable
Elimination : milieu hydraulique superficiel

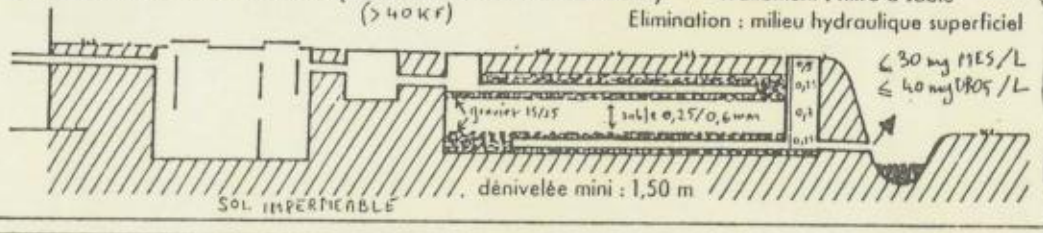

variante : élimination par puits d'infiltration (⇒ Dérogation Préfectorale)

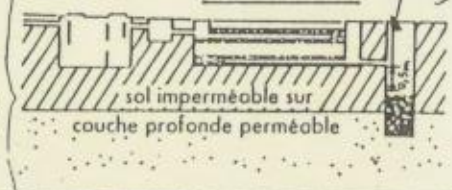

Variante possible **uniquement** *dans le cas où, sous la couche imperméable, existe une couche profonde perméable*

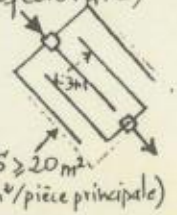

≃ 6 m²/EH { S ≥ 20 m² (15 m²/pièce principale)

Lit filtrant drainé horizontal (ou filtre à sable horizontal)

Traitement : filtre à sable
Elimination : milieu hydraulique superficiel

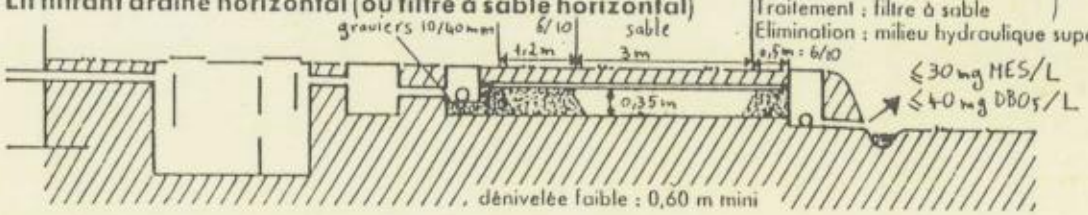

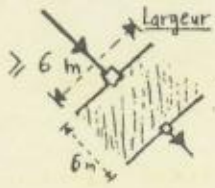

Largeur = 6m pour 4 pièces principales (33 m²)
8m " 5 " "
9m " 6 " "
10 m " 7 " "

≃ 10 m²/EH

Autres systèmes - Cas particuliers

Certains cas (aménagement de maison ancienne dans bourg, terrains présentant des particularités...) ne pourront pas être résolus par la mise en œuvre d'une des filières présentées ci-dessus, mais par d'autres solutions prévues par la nouvelle réglementation :

Filières séparées pour les eaux vannes et les eaux ménagères par utilisation de "fosse septique eaux vannes" et bacs dégraisseurs; dispositifs d'épuration biologiques à boues activées; filtres bactériens percolateurs; fosses chimiques; fosses d'accumulation à vidanger n'effectuant qu'un stockage. Sont interdits les rejets d'effluents, même traités, dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle.

Enfin et parfois il n'existe pas de solution d'assainissement individuel satisfaisante et en l'absence de possibilité de desserte par un assainissement collectif, il est nécessaire d'abandonner le projet d'habitation, la parcelle se révélant **inapte à la construction.**